



Problème de location meublée

Par **Manon33490**, le **27/04/2014** à **19:37**

Bonjour,

Je viens de résilier ma location meublée, étant au chômage et comme je ne peux plus régler mes loyers. J'en ai deux en retard, nous avons signé un accord avec la propriétaire. J'ai donc résilié la location, ma proprio a reçu la lettre le 12 janvier 2014 et comme pour un meublé la date pour les deux mois démarre à partir de la date de la réception de la lettre par la proprio. Et le mois en cours n'est pas redevable. Or, ma proprio me réclame le mois entier, vu qu'elle a perçu l'APL. Mais le souci est que la CAF me retient l'APL trop perçue?? Ce qui fait que je dois payer des deux côtés!! Je ne suis pas d'accord.

De plus la proprio veut me faire payer des dégâts qu'elle trouve après avoir signé l'état des lieux sortant, elle prétend qu'elle a deux mois pour voir ce qui ne va pas! Tout fonctionnait lors de l'état des lieux!! de plus elle nous a dit avoir un locataire pour le meublé!

Donc elle nous retient des frais sur la caution..

Que pouvons-nous faire??

Par **aliren27**, le **28/04/2014** à **07:02**

Bonjour,

si votre bailleur a reçu votre congé le 12 janvier, la fin de votre préavis est le 12 février !!! car en meublé il est d'un mois (de date à date), sauf si vous avez mentionné une date précise de déménagement postérieure à ce minimum.

Vous êtes donc redevable du loyer et des charges durant tout le préavis soit jusqu'au 12/02 ou jusqu'au rendu des clés si postérieur au terme du préavis sauf si relocation entre temps et si vous restez après cette date, vous êtes occupant sans titre et redevable non plus d'un loyer, mais d'une indemnité d'occupation pouvant tripler le montant du loyer.

Dans votre cas, la CAF a versé en février les APL de janvier dans leur intégralité. Si vous êtes toujours en place en février la CAF a versé en Mars les APL de février etc....

A quelle date avez vous rendu les clés et fait l'EDL de sortie ??

Cordialement

Par **Lag0**, le **28/04/2014** à **07:08**

[citation]De plus la proprio veut me faire payer des dégâts qu'elle trouve après avoir signer l'état des lieux sortant, elle prêtant qu'elle à deux mois pour voir ce qui ne va pas! [/citation]

Bonjour,

Votre propriétaire vous raconte des bêtises...

C'est l'état des lieux signé qui fait foi. Si elle a oublié de vérifier certaines choses, tant pis pour elle.

Par **Manon33490**, le **28/04/2014** à **16:52**

j'ai rendu les clés le 12 mars, pensant que le préavis était de deux mois. Tout a été vérifier lors de EDL sortant, et c'est après qu'elle prêtant que cela ne fonctionne plus!!

Cordialement